



Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante



BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 4 avril 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 14

CIRCULAIRE N° 3509/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

portant sur l'accèsion des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire - session 2014.

Du 24 mars 2014

CIRCULAIRE N° 3509/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur l'accès des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire - session 2014.

Du 24 mars 2014

NOR D E F L 1 4 5 0 4 5 6 C

Références :

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.

Arrêté du 3 mars 2010 (JO n° 66 du 19 mars 2010, texte 39 ; signalé au BOC 20/2010 ; BOEM 331.1.2) modifié.

Arrêté du 26 juillet 2013 (JO n° 183 du 8 août 2013, texte 19 ; signalé au BOC 43/2013 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 17 ; BOEM 331.1.2.1).

Instruction n° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 11 ; BOEM 331.1.2.3).

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 4 mars 2013 (BOC N° 16 du 5 avril 2013, texte 14 ; BOEM 777.3.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 11 octobre 2013 (BOC N° 46 du 31 octobre 2013, texte 14 ; BOEM 777.3.3).

Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC N° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 14 février 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2013, texte 6 ; BOEM 331.1.2.1).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

MOFI n° 7803/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA N.OFF du 25 octobre 2013 (n.i. BO).

MOFI n° 3310/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 19 février 2014 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et trois appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20270/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 31 janvier 2013 (BOC N° 9 du 22 février 2013, texte 30).

Référence de publication : BOC n° 16 du 4 avril 2014, texte 14.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les militaires du rang engagés (MDRE) et les militaires musiciens de l'armée de l'air (MMA) qui donnent satisfaction aux plans militaire et professionnel ont la possibilité de se présenter aux tests de sélection interne (filiale promotionnelle) permettant d'accéder au niveau de qualification du certificat élémentaire.

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour la session 2014, les conditions exigées des candidats pour être autorisés à se présenter aux tests.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les conditions de présentation, le choix des spécialisations, le rôle des différents intervenants et la nature des épreuves font l'objet des annexes I. à IV.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe V.

La date limite de dépôt des candidatures auprès des groupements de soutien des bases de défense/services administration du personnel (GSBdD/SAP) ou, le cas échéant, du groupement de soutien des personnels isolés (GSPI), est fixée au vendredi 21 mars 2014, terme de rigueur, conformément au message de la messagerie officielle de l'intradef (MOFI) de douzième référence.

Les épreuves se dérouleront aux périodes suivantes :

- épreuves physiques : les résultats retenus sont ceux obtenus dans le cadre du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), pris en compte pour l'établissement de la notation annuelle 2014 conformément au MOFI de onzième référence.

Afin de tenir les délais de traitement des dossiers, les résultats du CCPM devront être communiqués au bureau sélections et concours de l'état-major des écoles des sous-officiers et militaires du rang (ESOM/EM/BSC) pour le 18 avril 2014, à l'exception des candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3420, 3721 et la sous-spécialité 341X, qui ont l'obligation d'attester détenir au moins le niveau 4 lors du dépôt de candidature (cf. annexe V.) ;

- tests de sélection : entre le lundi 28 avril et le vendredi 23 mai 2014 ;

- examens spécifiques complémentaires (ESC) : sur convocation et pour les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3113, 3161, 3721 et les sous-spécialités 317X, 321X et 341X ;

- expertise médicale spécifique : sur convocation dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour les candidats postulant pour la sous-spécialité 321X, après réussite aux examens spécifiques complémentaires.

3. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES SPÉCIFIQUES.

Pour la première fois, une aide à la préparation sous la forme d'un programme de révision est mise à la disposition des candidats de cette session (cf. annexe IV.).

4. COMMISSION DE SÉLECTION.

La commission de sélection se réunira courant juin 2014. Cette commission fixe par spécialisation :

- la liste des candidats admis ;

- la liste des candidats admis sous réserve de réussite aux examens spécifiques complémentaires et d'aptitude médicale spécifique.

5. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats convoqués aux épreuves, tests et examens médicaux seront imputés comme suit :

- codes d'engagement FD@Ligne pour établissement ordre de mission :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;

- code d'engagement : FD3AD03121 ;

- libellé : DRHAA/Déplt ESOM - concours, sélections organisées par les ESOM - SN1 - S2 - LTT Carrière.

6. ABROGATION.

La circulaire n° 20270/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 31 janvier 2013 portant sur l'accès des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'air au certificat élémentaire - session 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

Les candidats se présentant aux tests de sélection doivent :

- se situer, à la date du 1^{er} mai 2014, dans leur 3^e, 4^e ou 5^e année à compter de la date de prise d'effet du contrat d'engagement initial de militaire du rang engagé (contrat initial prenant effet entre le 2 mai 2009 et le 1^{er} mai 2012 inclus).

En cas de changement d'armée, de formation rattachée ou de corps, il ne devra pas y avoir d'interruption de service ;

- être titulaires du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou de musicien ;
- ne pas avoir été radiés du circuit des écoles du personnel non navigant.

Conformément à l'annexe IV., il est rappelé que les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3420, 3721 et la sous-spécialité 341X, doivent détenir au moins le niveau 4 du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) lors du dépôt de candidature.

Un certificat médico-administratif n° 620-4*/1 en cours de validité, joint au dossier de candidature, devra attester :

- de l'aptitude médicale à servir dans la (les) spécialisation(s) choisie(s) suivant les critères exigés pour l'exercice des fonctions en qualité de sous-officier. Il devra être mentionné toutes les restrictions éventuelles et les aptitudes spécifiques [travaux en hauteur, troupe aéroportée (TAP), etc.] ;
- de l'aptitude aux épreuves du CCPM (il sera porté à l'attention du candidat qu'il devra être apte à subir la formation militaire initiale et sportive) ;
- de l'aptitude aux opérations extérieures (OPEX).

Le MDRE ou le MMA qui, à la date du dépôt du dossier de candidature, se trouve :

- détaché dans le cadre d'OPEX ou de missions d'assistance extérieure ;
- en permission cumulée outre-mer ;
- en congé de reconversion ;
- dans une position autre que l'activité,

n'est pas autorisé à participer aux épreuves.

ANNEXE II.
CHOIX DES SPÉCIALISATIONS.

Les candidats peuvent postuler pour trois spécialisations au maximum. La liste des spécialisations ouvertes est indiquée en appendice II.A. et les différentes aptitudes requises (anglais, examens spécifiques complémentaires etc.) figurent dans l'annexe VIII. de la circulaire de référence.

Les candidats prendront le temps nécessaire de réflexion afin de mûrir le plus largement possible leur décision (impact et perspectives de carrière, formation, lien au service), tout particulièrement pour les militaires qui se porteraient candidats pour une ou plusieurs spécialisation(s) différente(s) de leur spécialisation d'origine et pour lesquels un choix en opposition avec leurs capacités physiques et/ou intellectuelles pourrait les conduire à un échec définitif de la formation professionnelle et à la gestion délicate de leur carrière.

En conséquence, un candidat dont le GSBdD/SAP ou, le cas échéant, le GSPI, aurait déjà transmis, dans les délais impartis, le dossier de candidature à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau « sélections et concours » (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) ne pourra en aucun cas prétendre procéder au changement d'un ou plusieurs choix de spécialisations.

Les militaires du rang engagés MMA peuvent accéder à l'état de sous-officier dans les conditions fixées au point 4.2.4. de l'instruction de cinquième référence.

La spécialisation 5730 « infirmier diplômé d'État » fait l'objet d'un recrutement spécifique par voie de concours.

APPENDICE II.A.
SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

2115	Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133	Mécanicien structure aéronefs.
2217	Mécanicien avionique.
2280	Technicien communication navigation et surveillance (CNS).
2320	Technicien armement bord et sol.
2420	Technicien métiers de l'image.
2550	Matériels environnement aéronautique.
2620	Pompier de l'armée de l'air.
2730	Logisticien.
3111	Intercepteur technique.
3113	Intercepteur réseaux de télécommunications.
3130	Interpréteur images.
3161	Exploitant renseignement.
3171	Intercepteur traducteur de langue slave.
3172	Intercepteur traducteur de langue arabe.
3173	Intercepteur traducteur de langue européenne.
3174	Intercepteur de langue particulière.
3211	Contrôleur des opérations aériennes.
3212	Contrôleur de circulation aérienne.
3251	Météorologiste.
3412	Fusilier parachutiste de l'air - MATOU.
3413	Commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3414	Commando forces spéciales air - BELOUGA.
3417	Maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.
3418	Maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3419	Maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA.
3420	Opérateur défense sol-air.
3519	Spécialiste du bâtiment et infrastructure opérationnelle.
3539	Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3610	Gestionnaire ressource humaines-secrétariat.
3635	Comptable-finances.
3721	Moniteur d'éducation physique militaire et sportive.
3800	Gestionnaire restauration et hôtellerie.
8100	Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.
8220	Réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'informations et de communication.
8230	Concepteur et manager des systèmes d'information.

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE/SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET GROUPEMENT DE SOUTIEN DES PERSONNELS ISOLÉS.

1.1. Dépôt de candidature.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 mars 2014, conformément au MOFI de douzième référence.

Les GSBdD/SAP ou le cas échéant, le GSPI, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

La constitution et le suivi des fiches de candidature doivent faire l'objet d'un contrôle très strict à chaque niveau d'exploitation.

1.2. Procédure de recueil des candidatures.

1.2.1. Procédure administrative.

Les candidats se présentent aux GSBdD/SAP ou, le cas échéant, au GSPI, pour exprimer leur volontariat selon le modèle fixé à l'appendice III.A. Ils doivent être munis du certificat médical d'aptitude, conformément à l'annexe I.

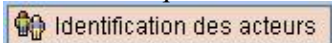
Les GSBdD/SAP ou le GSPI, veilleront à préciser la filière du candidat [exemple : baccalauréat professionnel (BAC PRO) secrétariat] dans la rubrique « diplôme(s) détenu(s) ».

1.2.2. Procédure ORCHESTRA.

Les candidatures sont enregistrées sur ORCHESTRA :

- transaction : PA30 ;
- infotype : demande - 9500 ;
- sous-type : passerelle candidature - SE05 ;
- créer ;
- renseigner les rubriques :
 - « date » ;
 - « type de demande » (y indiquer BSEL si le candidat est posté en BANG, GSEL si le candidat est posté en GSBDD ou 3SEL si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées) ;
 - « vœu de spécialisation 1 », « vœu de spécialisation 2 », « vœu de spécialisation 3 » (y indiquer un, deux ou trois choix de spécialisation(s) dans le(s)quel(s) le candidat souhaite s'inscrire) ;
- cliquer sur « enter » ;

- s'assurer que le décideur est bien l'ESOM. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur le bouton



, sélectionner le type d'action « décision » et le signataire « ESOM » ;

- sauvegarder avec  ;

- contrôler et valider le circuit de recueil des avis (commandant d'unité, chef de soutien, commandant de formation administrative etc.) afin que l'ESOM/EM/BSC puisse clôturer les candidatures.

Le formulaire de candidature du système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré. Un exemplaire de ce formulaire est remis à l'administré à titre de dépôt de candidature et un autre est archivé dans ses pièces administratives.

1.3. Transmission des actes de volontariat.

Les commandants de formation administrative établiront, pour chacune des candidatures et sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le commandant d'unité, un avis général motivé (cf. fiche de candidature présentée dans l'appendice III.A.). Cet avis devra, à ce titre, apprécier la manière de servir de l'intéressé et, d'autre part, mettre en exergue ses capacités générales à accéder aux responsabilités supérieures.

À l'issue de ces travaux, les GSBdD/SAP ou le GSPI adressent à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, pour le vendredi 28 mars 2014, l'ensemble des actes de volontariat accompagnés des pièces suivantes :

- certificat médico-administratif d'aptitude imprimé n° 620-4*/1 faisant apparaître la ou les aptitude(s) à la ou les spécialisation(s) choisie(s) ainsi que l'aptitude à la formation militaire initiale et sportive ;
- relevé individuel de sanction(s) ou état néant ;
- copie des trois derniers bulletins de notation annuelle (BNA).

Chaque dossier de candidature fera l'objet d'une étude par la DRH-AA/ESOM.

1.4. Désistement.

Conformément à l'instruction de septième référence, le candidat qui se désiste après avoir été déclaré admis aux épreuves perd le bénéfice de cette sélection.

À l'exception du MDRE ayant déjà rejoint une affectation outre-mer, détaché en opération extérieure, en mission courte durée (MCD) ou en état de grossesse, la non présentation au stage du certificat d'aptitude militaire (CAM) induit la perte du bénéfice de cette sélection.

1.4.1. Cas général.

Les GSBdD/SAP ou le GSPI formalisent les désistements sur ORCHESTRA :

- transaction : PA30 ;
- infotype : demande - 9500 ;
- sous-type : désistement - DR02 (y indiquer BDRR si l'administré est posté en BANG ou GDRR si l'administré est posté en GSBdD) ;
- champs « numéro de la décision initiale » (correspond aux 9 chiffres de la référence de la demande d'inscription ORCHESTRA à la passerelle jeune 2014), « famille de concours » (sélection) et « concours » (passerelle jeune).

Ils s'assurent que chaque échelon hiérarchique auquel est subordonné le candidat a bien mis son avis sur ORCHESTRA car la DRH-AA/ESOM/EM/BSC ne peut pas valider un désistement pour lequel il manque un avis hiérarchique.

Le formulaire de désistement ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. L'original est remis à l'administré et une copie de ce formulaire :

- est archivée dans les pièces de l'intéressé ;
- est transmise au centre de sélection spécifique air (CSSA) de Tours ;
- est adressée également à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

1.4.2. Désistement après diffusion des résultats.

Les modalités concernant la formalisation sur ORCHESTRA du désistement après diffusion des résultats sont identiques au point précédent.

Le formulaire de désistement ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Ce formulaire est remis à l'administré.

Une copie de ce formulaire :

- est archivée dans les pièces de l'intéressé ;
- est transmise au bureau planification et gestion des ressources (BPGR) de Rochefort ;
- est adressée également à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

1.5. Organisation des épreuves physiques.

Les fiches récapitulatives du CCPM devront parvenir à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 18 avril 2014, à l'exception des candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3420, 3721 et la sous-spécialité 341X (cf. annexe I. : obligation de détenir au moins le niveau 4 du CCPM lors du dépôt de candidature).

Elles pourront toutefois être transmises à la section MDRE par courriel sous format PDF à tout moment avant cette date, dès lors qu'elles auront été validées à l'échelon local.

1.6. Diffusion des résultats.

Dès connaissance de la liste des candidats admis ainsi que des candidats soumis aux examens spécifiques complémentaires (ESC) (cf. annexe III. au point 2.5.1.), les GSBdD/SAP ou le GSPI convoquent les intéressés afin de leur communiquer la spécialisation au titre de laquelle ils sont retenus, ou admissibles sous réserve de réussite aux ESC.

Ils disposeront d'un délai d'un mois pour transmettre à la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR la confirmation de l'orientation pour préparation des avis de détachement en école (ADE). L'imprimé correspondant est donné en appendice III.B.

1.7. Expertise médicale spécifique.

Dès réception de la liste des candidats qui sont pressentis dans la sous-spécialité 321X et qui ont réussi les ESC afférents (liste émise par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC), les GSBdD/SAP ou le GSPI prennent, pour les candidats qu'ils administrent, un rendez-vous auprès d'un CEMPN pour l'expertise médicale spécifique de la spécialisation.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU « SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

2.1. Autorisation à concourir.

Après étude des dossiers de candidature, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC établit, pour le vendredi 11 avril 2014, la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué, est diffusée aux GSBdD/SAP et au GSPI *via* le site intradef de la DRH-AA.

2.2. Retrait d'autorisation à concourir.

Pour tout signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste objet du paragraphe précédent) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour présenter la sélection, elle établit une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou de son délégué. Cette décision est notifiée localement au militaire selon la procédure réglementaire et un exemplaire du récépissé de notification est transmis en retour à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

2.3. Candidatures hors métropole.

Dans le cas de dépôt(s) de candidature(s) hors métropole, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC procédera à la désignation de centres d'examen.

2.4. Commission de sélection.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC organise la commission de sélection dont les membres sont désignés par le DRHAA ou son délégué, conformément à l'instruction de septième référence.

2.5. Diffusion des résultats.

2.5.1. Liste intermédiaire.

À l'issue de la commission de sélection, la liste des candidats déclarés admis ainsi que les candidats admis sous réserve de réussite aux ESC, est arrêtée par le DRHAA ou son délégué.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette liste *via* le site intradef de la DRH-AA.

2.5.2. Décision finale.

Dès réception, en provenance de la DRH-AA/sous-direction gestion des ressources/bureau recrutement (SDGR/BR), de l'ensemble des résultats ESC, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC établit la décision listant les militaires ayant satisfait aux épreuves relatives à l'accès au certificat élémentaire. Cette décision est signée par le DRHAA ou son délégué.

Seuls les candidats ayant obtenu un avis très favorable ou favorable lors des ESC figureront en situation de réussite dans la décision finale.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette décision *via* le site intradef de la DRH-AA, avant publication au *Bulletin officiel des armées*.

3. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR DE TOURS.

Au vu de la liste des candidats autorisés à concourir, le CSSA est chargé de :

- convoquer les candidats affectés en métropole ;

- organiser les tests de sélection (cf. annexe IV. au point 3.).

Ces tests se déroulent entre le lundi 28 avril et le vendredi 23 mai 2014 au CSSA de Tours.

Il est chargé de procéder, si nécessaire, à l'envoi des cahiers de tests de type circulation aérienne générale (CAG) 1 et 2 sur les sites hors métropole concernés puis, à l'issue des épreuves, de les réceptionner avec les cartes tests pour correction.

Le CSSA transmet les résultats exploités des tests de sélection à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le lundi 2 juin 2014.

Le CSSA est responsable de la fiabilité du fichier d'exploitation des résultats transmis.

4. CENTRES D'EXAMEN HORS MÉTROPOLE.

Les centres d'examen hors métropole sont chargés de convoquer les candidats rattachés à leur site.

Afin de pallier l'absence de tests d'évaluation à l'aptitude militaire initiale cognitifs « TAMI C » sur certains sites hors métropole, les candidats seront testés sous la forme de questionnaires à choix multiple (QCM) existants et élaborés à partir de fascicules de type CAG 1 et 2.

Ces tests se déroulent entre le lundi 28 avril et le vendredi 23 mai 2014.

Une fois le ou les test(s) effectué(s), chaque site outre-mer concerné transmettra en retour au CSSA de Tours :

- les cahiers de tests ;
- les cartes tests renseignées.

La procédure de transmission des cartes tests devra être conforme aux directives de l'instruction de huitième référence.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU RECRUTEMENT.

La DRH-AA/SDGR/bureau recrutement (BR), en coordination avec le CSSA, est chargée de convoquer les candidats devant effectuer des ESC.

À l'issue des ESC, elle transmet à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC la liste de ces candidats accompagnée de l'avis associé.

Le candidat présentant un avis défavorable ne sera pas retenu.

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU « PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES ».

La section « formation initiale » de la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR diffuse les avis de détachements en école (ADE), avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

À la réception du ou des ADE, les formations administratives d'affectation constituent le dossier de renouvellement d'engagement. La durée du contrat d'engagement doit être conforme aux dispositions de l'arrêté cité en troisième référence.

APPENDICE III.A.
ACTE DE VOLONTARIAT POUR UNE ADMISSION EN STAGE DU CERTIFICAT ÉLÉMENTAIRE.

**ACTE DE VOLONTARIAT POUR UNE ADMISSION EN STAGE
DU CERTIFICAT ÉLÉMENTAIRE**

Renseignements administratifs

NOM (Patronymique) :

Prénom :

NIA :

Grade :

Spécialisation :

Formation administrative d'affectation :

Unité :

Sanction(s) **Oui** **Non**

Diplôme(s) détenu(s) ⁽¹⁾

Date des contrats dans l'armée de l'air ⁽²⁾ :

Je souhaite accéder au certificat élémentaire dans une des spécialisations suivantes :

Choix	Indice	Spécialisation
1		
2		
3		

À

, le

Certifié exact,
le chef du SAP/Bureau formation

Signature du candidat

Date, signature et cachet

⁽¹⁾ préciser la filière du candidat (ex : BAC PRO Secrétariat).

⁽²⁾ en cas de passé militaire, il sera fait mention des contrats initiaux souscrits dans les autres armées

AVIS MOTIVÉ DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE :

Favorable

Défavorable ⁽¹⁾

Signature
du commandant de formation administrative

⁽¹⁾ rayer la mention inutile.

APPENDICE III.B.
CONFIRMATION D'ORIENTATION.

CONFIRMATION D'ORIENTATION

Je, soussigné(e)
(*grade, nom, prénom*)

NIA : , accepte la spécialisation :

pour laquelle j'ai été retenu(e), ou déclaré(e) admissible sous réserve de réussite aux ESC, à l'occasion de la commission de sélection relative à l'accèsion au certificat élémentaire – session 2014.

À , le

Signature de l'intéressé(e)

DESTINATAIRE :

- DRH-AA/ESOM/EM/BPGR (section « formation initiale ») ROCHEFORT.

ANNEXE IV.
NATURE DES ÉPREUVES.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les candidats qui n'auront pas réalisé la totalité des tests, pour un motif quelconque, seront éliminés de cette session.

Les candidats appelés à se déplacer pour passer les différentes épreuves et le cas échéant, la visite médicale, devront être porteurs de leur carte d'identité militaire et de leur ordre de mission.

2. ÉPREUVES PHYSIQUES.

Ces épreuves sont celles effectuées dans le cadre du CCPM de l'année de notation 2014. C'est le total de points obtenus sur 60 qui est pris en compte (rubrique « classement CCPG » de la fiche récapitulative CCPM).

Les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3420, 3721 et la sous-spécialité 341X, doivent être détenteurs du niveau 4 minimum (au moins 41 points).

3. TESTS DE SÉLECTION.

Les candidats affectés en métropole passent les tests de sélection suivants.

3.1. Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (1).

Les tests cognitifs évaluent des aptitudes cognitives reflétant une performance intellectuelle.

Cette épreuve psychotechnique organisée par le CSSA de Tours comprend six tests : le raisonnement, le spatial, l'arithmétique, le verbal, l'attention et la vitesse de codage. Elle concerne tous les candidats.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10).

Le seuil d'élimination est de STEN 0 (*standard eleven* 1^{re} classe). Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont éliminés.

3.2. Épreuves spécifiques.

Ces épreuves concernent les candidats postulant pour les spécialisations suivantes : 2115, 2133, 2217, 2320, 2420, 2550, 3111, 3113, 3130, 3251, 3420, 3519, 3539, 8100, 8220, 8230, 2280.

Elles ont été élaborées en fonction des différentes spécialisations concernées et s'effectuent sur la base de 40 QCM.

Les calculatrices de poche sont autorisées, y compris les calculatrices programmables (mais non programmées), alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Le programme de révision de ces épreuves est disponible en ligne sur le site Intradef de la DRH-AA, rubrique « recrutements et statuts > recrutement interne > sous-officiers > passerelle jeune > recrutements en cours et résultats ».

3.3. Test d'anglais écrit.

Cette épreuve, qui évalue essentiellement la compréhension écrite, se présente sous la forme d'un QCM de 150 questions.

Tous les candidats présentent ce test d'anglais mais seuls les résultats des candidats postulant aux spécialités 31XX, 32XX, ainsi qu'aux spécialisations 3420 et 8230, rentrent dans le calcul. Ces spécialisations sont également soumises à un seuil de réussite (*minima*) :

- 8,7/20 pour les spécialités 31XX et 32XX et pour la spécialisation 3420 ;

- 6/20 pour la spécialisation 8230.

Dans le cadre d'une contre-proposition (au point 3.3.3. de l'instruction de septième référence), les résultats d'anglais obtenus par les candidats pourront être pris en compte.

4. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES.

Les candidats qui postulent pour les spécialisations exigeant des ESC (2620, 3113, 3161 et 3721, et sous-spécialités 317X, 321X et 341X) ne sont convoqués à ces examens que s'ils figurent sur la liste intermédiaire diffusée à l'issue de la commission de sélection. Les candidats stationnés hors métropole effectuent les ESC en métropole.

Les MDRE de la spécialisation 2620 et de la sous-spécialité 341X candidats dans leur spécialisation d'origine n'ont pas à passer les ESC.

5. EXPERTISE MÉDICALE SPÉCIFIQUE.

Les candidats qui ont émis un choix ou qui reçoivent une proposition d'orientation pour la sous-spécialité 321X et qui réussissent les ESC sont convoqués dans un CEMPN pour une expertise médicale spécifique.

(1) TAMI C

**ANNEXE V.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP ou GSPI.	Saisie des candidatures dans ORCHESTRA.	/	Jusqu'au vendredi 21 mars 2014.
2		Transmission des actes de volontariat des candidats.	DRHAA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 28 mars 2014.
3	DRHAA/ESOM/EM/ BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection.	GSBdD/SAP ou GSPI.	Vendredi 11 avril 2014.
		Désignation des centres d'examen hors métropole.	/	
4	GSBdD/SAP ou GSPI.	Transmission de la fiche récapitulative CCPM.	DRHAA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 18 avril 2014.
5	CSSA - Tours ou centres d'examen hors métropole.	Tests de sélection.	/	Entre le lundi 28 avril et le vendredi 23 mai 2014.
6	CSSA - Tours ou centres d'examen hors métropole.	Transmission des résultats des tests de sélection.	DRHAA/ESOM/EM/BSC.	Pour le lundi 2 juin 2014.
7	DRHAA/ESOM/EM/BSC.	Commission de sélection.	/	Courant juin 2014.
8	DRHAA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la commission.
9	DRHAA/SDGR/BR.	Examens spécifiques complémentaires.	/	2e semestre 2014.
10	DRHAA/ESOM/EM/BPGR.	Diffusion de l'avis de détachement en école.	Organisme de formation, GSBdD/SAP ou GSPI.	/